



REGLEMENT

CHALLENGE DU DISTRICT DU GERS

2023 / 2024

PARTIE 2 : LES COUPES ET CHALLENGE

Article 1 – Définition

Article 2 – Commission d'organisation

Article 3 – Engagements

Article 4 – Système de l'épreuve

Article 5 – Calendrier

Article 6 – Désignation des terrains

Article 7 – Heure des matchs

Article 8 – Couleur des équipes

Article 9 – Ballons

Article 10 – Qualification et licences

Article 11 – Non qualification, fraude

Article 12 – Remplacements de joueurs

Article 13 – Arbitres et Arbitres assistants

Article 14 – Tenue et Police

Article 15 – Fonction du délégué

Article 16 – Durée des matchs

Article 17 - Forfaits

Article 18 – Saisie des résultats sur F.M.I.

Article 19 – Réclamations et appels

Article 20 – Frais

Article 21 – Tickets et invitations

Article 22 – Recettes matchs éliminatoires

Article 23 – Déficit

Article 24 – Réserve

Article 25 – Réserve

Article 26 – Organisation des finales

Article 27 – Cas non prévus

Article 28 – Modifications du règlement

Article 29 – Communication du règlement.

Article 1. - Définition.

Le district du Gers de Football organise annuellement un challenge se nommant :

- CHALLENGE DU DISTRICT

Un objet d'art est offert par le District qui en assume le contrôle, Il sera remis en garde pour un an, à l'issue de chaque finale à l'équipe gagnante qui devra, à ses frais, en faire retour au District du Gers avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par le Comité Directeur du District du Gers.

Le club vainqueur d'un des trophées pendant trois années consécutives le gardera définitivement.

Article 2. - Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion du challenge sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements.

Article 3. - Engagements.

Le challenge du District est réservé aux équipes évoluant dans le championnat D3.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur du District du Gers seront débités aux comptes des clubs.

Tous les joueurs devront être licenciés,

Les clubs non à jour de leurs cotisations à l'égard de la Fédération Française de Football, de la ligue Occitanie ou du District du Gers, les clubs suspendus par la F.F.F., la L.F.O., le District du Gers ne pourront y participer,

Les clubs engagés ne pourront présenter que le nombre autorisé de joueurs mutés par leur situation au regard du statut de l'arbitrage.

Le forfait général d'un club dans le championnat de District entraîne d'office le forfait général dans Challenge du District,

Les droits d'engagements, proposés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, seront établis par le Comité Directeur du District,

Le Comité Directeur du District du Gers se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club quel qu'il soit.

Article 4. - Système de l'épreuve.

La compétition se dispute en deux phases, une première dite « phase de poules » et une deuxième par élimination directe.

Le nombre d'équipes par poule est fixé par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, les équipes sont affectées dans chaque poule par tirage au sort intégral.

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements sera responsable du bon déroulement de la compétition. En fonction du calendrier général établi par la L.F.O., au préalable, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements aura fait connaître le nombre et la liste des clubs engagés.

Article 5. - Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6. - Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements inversera la rencontre où pourra la fixer sur un autre terrain homologué, en deuxième ressort.

Article 7. - Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Article 8. - Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs. L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente. Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

Article 9. - Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu. Si une dotation est fournie par District du Gers, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

Article 10. - Qualification et licences.

En conformité avec les Règlements Généraux du District du Gers, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 25 des Règlements Généraux du District du Gers.

Match à rejouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

Article 11. - Non-qualification, fraude.

Un club ayant fait participer un joueur non qualifié aura match perdu.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'en conformité de la procédure fixée par les règlements sportifs.

Article 12. - Remplacements de joueurs.

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

3) Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclus ne peut être remplacé. Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 14 et être revêtus d'une chasuble de couleur différente des jeux de maillots en présence.

Article 13. - Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District du Gers.

A partir des 1/2 finales, la Commission Départementale d'Arbitrage désignera 3 arbitres par rencontres.

Article 14. - Tenue et Police.

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la Police du Terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, avant, au cours ou après le match et ce jusqu'au départ de l'équipe adverse et de ses supporters, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Article 15. - Fonction du Délégué.

La Commission Départementale des délégués désignera, dans la mesure du possible, un délégué dès le début des compétitions, le choix des rencontres à couvrir sera de sa seule compétence. Les attributions du délégué consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur.

Article 16.- Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes.

En cas de résultat nul pour les rencontres de la première phase à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Il en sera de même pour les rencontres de la deuxième phase.

Article 17. - Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District 10 jours au moins avant la date du match, par écrit ou par mail. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Départementale des Litiges et Discipline. Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée « Forfait ».

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de Coupe, un autre match avec ses équipes inférieures.

Article 18. - Saisie des résultats sur FMI.

Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

Procédure d'exception :

Compétitions soumises à la FMI. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué au District dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO. Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

Article 19. Cotation (1^{ère} phase)

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match gagné aux tirs au but : 2 points
- Match perdu aux tirs au but : 1 points
- Match perdu par forfait ou pénalité : 1 point

Un match gagné ou perdu par pénalité est régi par les dispositions prévues aux articles 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 102 des Règlements Généraux de la L.F.O.

Article 20. - Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux du District du Gers. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans « FOOTCLUBS » et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 21. - Frais.

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant, débités sur le compte du club. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge. Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 22. - Tickets et invitations

Les tickets seront fournis par le club organisateur.

Le club organisateur devra remettre, avant l'ouverture des portes, au délégué et au club adverse une liste des tickets mis en vente avec les numéros des carnets. Pour la finale, les tickets seront fournis par le District du Gers, Excepté le temps de la rencontre, l'accès au terrain sera libre aux membres de la Fédération, aux membres de la Ligue Régionale, aux membres du District du Gers, aux Arbitres officiels, sur présentation de la carte de la saison délivrée par la F.F.F. ou par la Ligue aux membres de la Presse et aux fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sur présentation de la carte officielle.

Les dirigeants du club organisateur auront libre accès au terrain.

Pendant la rencontre, l'accès du terrain sera libre aux seuls membres du Comité Directeur du District du Gers autorisés.

Article 23. - Recettes matchs éliminatoires

a) Match sur le terrain d'un des deux clubs en présence

Du montant de la recette brute, on déduira :

- 20 % pour le club recevant, y compris les frais d'organisation,
- Les frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu,
- Il n'y a pas de frais de déplacement pour l'équipe visiteuse,
- Partage du reste avec attribution de 40 % au club visiteur, 40 % au club recevant et 20% au District du Gers.

Si la recette est nulle, les frais d'arbitrage et de délégation seront supportés en totalité par le club recevant.

Le club recevant doit transmettre au District, dans les deux jours qui suivent la rencontre, la feuille de recette contresignée par le responsable de l'équipe visiteuse, sous peine d'amende.

b) Match en terrain neutre

Du montant de la recette brute, on déduira :

- Les frais d'arbitrage et du délégué s'il y a lieu,
- Il n'y a pas de frais de déplacement pour les deux équipes,
- Partage du reste avec attribution de 40 % à chaque équipe et 20 % au District du Gers.

c) Dans tous les cas

Dans tous les cas, si la recette n'est pas suffisante, les frais d'arbitrage et de délégué seront supportés par moitié par chaque équipe en présence,

d) Tarifs

Le prix minimum de l'entrée générale sera fixé à 3 euros sauf mention expresse du District du Gers.

L'entrée sera gratuite pour les moins de dix-huit ans

Article 24.- Déficit

Le District du Gers décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit, occasionné par les matchs de coupes et du Challenge.

Article 25. - Réserve

Article 26.- Organisation de la finale

L'organisation sportive de la finale reste de la seule compétence de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements.

L'ordre et horaires des rencontres finales restent de la seule compétence de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, il sera modifié jusqu'à un délai de cinq jours avant la rencontre séniors de manière à permettre à un club de pouvoir regrouper ses finales sur une même journée.

L'aspect communication sera géré par le Pôle Formation et développement du District

La Commission Départementale de l'Arbitrage veillera à pourvoir au nombre suffisant d'arbitres pour chacune des compétitions.

La Commission Départementale des Délégués veillera à fournir un délégué par rencontre.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire les équipes seront départagées par la série de tirs au but.

Chaque club présentera de deux délégués à la police munis de brassard

Chaque équipe devra prévoir quatre (4) ballons, deux jeux de maillots de couleur différente et la tablette pour le club considéré recevant.

Tickets et invitations

20 entrées gratuites pour l'équipe et dirigeants (billets joints à présenter à l'entrée)

20 entrées gratuites pour les bénévoles du site d'accueil

Pas de frais de déplacement pour les équipes.

Article 27.- Cas non prévus

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.

Article 28. - Modifications du règlement

Tout projet de modification du présent règlement devra être proposé par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements sous couvert du Vice-président en charge du Pôle sportif, pour approbation au Comité Directeur du District du Gers de Football. Toute modification adoptée sera diffusée aux clubs sous forme d'avenant.

Article 29. - Communication du règlement

Un exemplaire du présent règlement est communiqué à chaque club du District en activité, et à la Ligue d'Occitanie de Football.

